

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Règlement No 113 amendant le règlement no 63 adopté le 6 juin 1938, par ce règlement no 63, la Ville de Beauport a subdiviser le territoire de la dite ville en six zones.

ATTENDU qu'il est interdit dans la zone no 1, dans la zone no 5, et dans la zone no 6 d'ériger ou d'exploiter aucune manufacture, forge boutique, aucun magasin ou établissement de commerce ou d'industrie quelconque.

ATTENDU qu'une demande est faite par les contribuables électeurs de la zone no 6 pour avoir la permission d'ouvrir et d'exploiter un poste d'accommodation pour les touristes sur la partie sud Ouest de lot 388 du cadastre de Beauport, ci-devant propriété de M. Joseph Racine, et bornée comme suit au Nord par le Blvd d'Orléans, à l'Ouest par le no 389 au sud par le fleuve St-Laurent et à l'est par le reste du lot no 388.

ATTENDU qu'il est d'intérêt général que le Conseil se rende à cette demande, il est ordonné et statué par le Conseil Municipal de la Ville de Beauport, et le Conseil ordonne et statue comme suit savoir;

Règlement No 113 amendant le règlement no 63 de la Ville de Beauport.

Art. 1- L'Article no 126 du règlement no 63 est amendé en ajoutant après les mots "seront tolérés" ainsi qu'un poste d'accommodation pour touristes sis et situé sur le lot décrit plus haut, en y maintenant une seule et unique maison de chambre, avec pouvoir d'agrandir de restaurer la maison actuelle.

Art. 2- Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la loi et après avoir été approuvé par les électeurs ayant qualité pour voter dans la zone no 6.

Fait et passé à Beauport à la séance du Conseil Municipal de la Ville de Beauport tenue le 12 mai 1948.

Adopté à l'unanimité.

Eves Prévost
 Eves Prévost, maire

Philéas Grenier Sec-Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE BEAUPORT

Règlement no 114

Numerotage des maisons de certaines rues ou avenues de la Ville de Beauport

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de numéroté les maisons de Blvd-Beauport de la rue Mgr Robert, de la rue Dumoncel, de la rue du Havre, et des autres rues ou avenues ouvertes récemment.

ATTENDU que la loi des cités et villes, articles 429 paragraphe 7- permet à un conseil de ville des règlement pour le numérotage des maisons et batiments ect.

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil et le conseil de la Ville de Beauport ordonne et statue par les présentes ce qui suit, savoir ;

Art. 1- l'art 2 du règlement no 31 est amendé en ajoutant après les mots "avenue de l'Ecole, du Blvd Beauport, des rues Mgr Robert, Dumoncel, du Havre, et des autres rues ou avenues publiques.

Art. 2- Le présent règlement entrera en vigueur dans les delais prévus par la loi.

Fait et passé à Beauport le 12 mai 1948.

Yves Prévost
Yves Prévost maire,

Philéas Grenier Séc-trés.

Les règlements nos 113, 114 et 115 ci-haut, ont été adoptés à l'unanimité aux propositions de M. Joseph Alph. Guerin secondé par M. Maurice Lussier.

Il est résolu à l'unanimité aux propositions de M. Maurice Lussier secondé par M. Lionel Puellet que le règlement no 113 soit soumise pour l'approbation aux élections municipales de la zone no 6, et soit procédé à cette délibération les 27 et 31 mai 1948, que le secrétaire-trésorier soit chargé de donner les avis publics nécessaires.